

CENTRE D'ÉDUCATION DES ADULTES
LE PARCOURS / LE TREMPLIN / LE RETOUR / L'ENVOL

Plan de lutte contre l'intimidation et la violence



Révisé en février 2024

TABLE DES MATIÈRES

Informations générales et dates importantes	3
Portrait de la situation	4
Types d'intimidation et de violence	6
Collaboration avec les parents.....	7
<i>Modalités pour effectuer un signalement</i>	7
<i>Je suis victime d'intimidation ou de violence? Que devrais-je faire?</i>	7
Confidentialité	8
<i>Sanctions disciplinaires</i>	8
Section du plan consacrée aux violences à caractère sexuel	9
<i>Actions à prendre à la suite d'un geste d'intimidation ou de violence.....</i>	9
Résumé des actions à faire tout au long de l'année par les directions et les intervenantes	10
<i>Résumé des actions à faire si un étudiant est témoin ou victime d'intimidation ou de violence.....</i>	11
Résumé des actions à faire si un étudiant est responsable d'intimidation ou de violence	12
Références	13
Numéro de résolution du conseil d'établissement et signature de la direction.....	13

Informations générales et dates importantes

Plan de lutte contre l'intimidation et la violence conforme à la Loi 56

Informations générales	
Formation générale des adultes	CEA Le Parcours, Le Tremplin, Le Retour et L'Envol
Direction	- Sébastien Gaudreault, directeur - Éric Servais, directeur-adjoint
Portrait de notre clientèle	À partir de 16 ans et plus
Noms et fonctions des personnes chargées de coordonner les travaux et faisant partie de l'équipe de travail	- Sylvie Gaudreault - Éric Servais - Maude Simard

Dates importantes	
Date de révision du plan de lutte (art. 75.1)	Avril 2024
Date d'adoption du plan de lutte par le conseil d'établissement (art. 75.1)	Fin d'année 2024
Date d'évaluation des résultats du plan de lutte par le conseil d'établissement (art. 83.1)	Fin d'année 2024
Date de réalisation prévue du prochain portrait de situation	Octobre 2025

Portrait de la situation

Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1.1)

Outil utilisé pour réaliser le portrait de situation	Outil : Questionnaire adapté de celui obtenu du CSS Lac St-Jean d'Alma via son comité de l'École secondaire Camille-Lavoie. Date : sera fait en janvier 2025
Évolution et changements en lien avec le portrait de situation	Nous pourrons seulement fournir une photo du jour puisque notre clientèle change constamment.
Constats	Forces : <ul style="list-style-type: none">• Roulement de clientèle qui influe sur le climat des centres (positivement ou négativement).• Nous avons un moins grand nombre d'élèves que dans les écoles secondaires, ce qui permet d'avoir une meilleure vue d'ensemble du climat des centres, ce qui favorise des interventions rapides.• Clientèle hétérogène : âge, provenance, problématiques personnelles et psychosociales. Vulnérabilités : <ul style="list-style-type: none">• Forte représentation d'une clientèle dite EHDAA qui peut mener à une plus grande vulnérabilité.
Nos priorités d'action Élaboration d'objectifs S MART Spécifique M esurable A tteignable R éaliste T emporel	Objectif 1 Vérifier le sentiment de sécurité Moyens à mettre en place : <ul style="list-style-type: none">• Sondage auprès des élèves. Objectif 2 Maintenir un climat sécuritaire Moyens à mettre en place : <ul style="list-style-type: none">• Présence d'un membre du personnel sur les heures de midi.

Objectif 3 Informer, sensibiliser et intervenir	
Constats dégagés en ce qui a trait aux violences à caractère sexuel	<p>Moyens à mettre en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Informer l'existence du protocole intimidation violence à tous les nouveaux élèves (victime ou agresseur). • Cocher et consigner la feuille signée dans le dossier de l'élève. • Intervenir rapidement en cas d'intimidation ou de violence. • Assurer un accompagnement lors de la dénonciation. • Offrir un atelier du CALACS Entre Elles en cours d'année. • Poursuivre les références individuelles directement auprès des intervenantes du CALACS Entre Elles, dans leur point de service ou dans nos bureaux.

Prévenons l'intimidation et la violence

Procédure à suivre pour l'ensemble du personnel :

Lorsqu'un membre du personnel reçoit les confidences d'un étudiant, à savoir que ce dernier est victime ou témoin d'intimidation ou de violence, il est important de se référer aux démarches suivantes afin de bien accompagner l'étudiant dans sa dénonciation. Le membre du personnel utilisera alors [la page 11](#) et il s'assurera de bien faire les **étapes 1, 4 et 5**. Il devra utiliser un « Formulaire de dénonciation » en annexe à la fin de ce cartable dans le but de recueillir tous les éléments de la dénonciation. Une fois ces **trois (3) étapes** faites, il faudra remettre le tout à la direction ou à la T.S. / A.T.S. qui procédera à la suite des interventions.

Qu'est-ce que l'intimidation et la violence?

L'intimidation se présente sous diverses formes. L'ensemble des critères suivants permet de déterminer s'il est question ou non d'intimidation :

- **Caractère répétitif de l'acte;**
- **L'inégalité des pouvoirs : rapport de force sur la victime;**
- **L'intention de faire du tort;**
- **Escalade de l'agressivité** (en gravité et/ou fréquence);
- **Gestes difficilement repérables** (sournoiseries).

L'intimidation est donc une agression et non un conflit anodin entre individus. Une simple insulte faite à quelqu'un ou même une menace isolée ne sont pas de l'intimidation. Il s'agit toutefois de gestes répréhensibles qui commandent une intervention. Il ne faut pas sous-estimer les conséquences de l'intimidation sur les personnes qui en sont victimes. Les recherches démontrent que cette situation peut nuire au fonctionnement de la personne et causer des dommages psychologiques pouvant mener au décrochage scolaire, à la dépression et, dans certains cas, au suicide.

Types d'intimidation et de violence

- ⇒ **PHYSIQUE** : Coups, bousculades, tirer, pousser, cracher, frapper, voler ou briser des effets personnels.
- ⇒ **VERBALE** : Utilisation du chantage, des ordres, des interdictions, des insultes, moqueries, donner des noms, mépriser, cris d'impolitesse, remarques sexistes, racistes ou homophobes.
- ⇒ **SOCIALE** : Exclusion de personnes d'un groupe, rumeurs ou ragots.
- ⇒ **ÉLECTRONIQUE** (cyberintimidation) : Rumeurs, remarques blessantes propagées par courriel, par téléphone cellulaire et messagerie textuelle.
- ⇒ **SEXUELLE** : Menacer ou intimider l'autre en raison de son sexe, faire des blagues ou des remarques sexistes, toucher/pincer/étreindre l'autre de manière sexuelle, faire des commentaires malveillants sur l'orientation ou les comportements sexuels de l'autre, lancer une rumeur à caractère sexuel à son sujet.

Mesures de prévention

Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (art. 75.1.2)

Mesures de promotion Visent un milieu inclusif, propice au développement, à l'apprentissage à la réussite	Affichage varié à l'intérieur des centres qui vise à contrer toute forme d'intimidation ou de violence.
Mesures de prévention primaire Permettent de diminuer le risque que les actes de violence et d'intimidation apparaissent ou ne s'aggravent	Chaque élève signera le document les informant de l'existence du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et celui-ci sera consigné au dossier de l'élève.
Mesures de prévention secondaire S'adressent à des sous-groupes pour qui les difficultés persistent malgré les interventions universelles	Préparer et soutenir les transitions. Développer un langage adéquat.
Mesures de prévention Spécifique et en lien avec les violences à caractère sexuel	Offrir un atelier du CALACS Entre Elles au besoin. Promouvoir les organismes externes. Utiliser les services du policier communautaire au besoin.

Collaboration avec les parents

Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art.75.1.3)

Moyens utilisés	La direction-adjointe acheminera une lettre aux parents d'élèves mineurs les informant de l'existence du plan de lutte contre l'intimidation et la violence
Diffusion des documents à l'intention des parents (art. 75.1)	La lettre aux parents sera remise à chaque élèves mineurs à son premier jour de formation.

Modalités pour effectuer un signalement

Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (art.75.1.4)

Moyens utilisés	Cartable contenant la trajectoire claire disponible en tout temps au secrétariat.
Modalités pour effectuer un signalement ou porter plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel	Les élèves sont informés qu'ils doivent se référer à la travailleuse sociale ou l'agente de service social.

Je suis victime d'intimidation ou de violence? Que devrais-je faire?

Procédure pour faire une dénonciation dans le cas d'un acte d'intimidation ou de violence :

- 1- Dénoncer la situation à un membre du personnel en qui vous avez confiance, celui-ci acheminera la plainte à la direction-adjointe.
- 2- L'équipe chargée d'intervenir en cas d'intimidation ou de violence effectuera les interventions afin de mettre fin à l'intimidation et de s'assurer d'offrir le soutien nécessaire en cas de besoin (pour l'intimidé, l'intimidateur ou le témoin).
- 3- Si vous êtes insatisfait des interventions effectuées ou des décisions prises (pour l'intimidé ou l'intimidateur), vous devez contacter la direction d'école afin de leur faire part de votre insatisfaction.

Confidentialité

Moyens utilisés	Rappel de la direction à l'ensemble du personnel de l'importance de s'assurer de la confidentialité.
Les mesures de confidentialité à mettre en place pour assurer le suivi lors d'un acte de violence à caractère sexuel	S'assurer d'utiliser le formulaire de consignation à transmettre à Sophie Potvin.

Sanctions disciplinaires

Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art. 75.1. 8)

Voici trois questions qui permettent d'évaluer la portée éducative de nos actions :

1. Est-ce que l'intervention amène l'élève à développer des compétences qui lui permettront d'adopter les comportements attendus?
2. Est-ce qu'elle amène l'élève à développer de manière autonome les comportements attendus?
3. Est-ce qu'elle contribue à son développement tout en préservant son lien d'attachement?

Sanctions disciplinaires régulièrement utilisées en cas d'intimidation, de violence incluant celles à caractère sexuel	Policier Services partenaires DPJ si mineurs impliqués
---	--

Section du plan consacrée aux violences à caractère sexuel

<p>En vertu de l'article 75.1 de la Loi sur instruction publique les établissements scolaires doivent prévoir d'offrir des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel. Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel doivent également être mises en place.</p>	
Des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel	Assister aux formations déployées par le ministère.
Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel	<ul style="list-style-type: none">• Identifier les endroits vulnérables et accroître la sécurité• Éthique numérique à venir

Actions à prendre à la suite d'un geste d'intimidation ou de violence

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève (art. 75.1.5)

*Se référer à la page 11 ou 12 selon la situation.

Actions à prendre à la suite d'un signalement ou d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel	<ul style="list-style-type: none">➤ Transférer les informations au protecteur régional.➤ Référence aux services partenaire ou aux ressources externes.
---	---

Résumé des actions à faire tout au long de l'année par les directions et les intervenantes

Objectifs	Moyens – Stratégies	Responsable	Échéancier
1. Réviser la documentation du « protocole intimidation ou violence ».	Mettre à jour le contenu du cartable.	Intervenantes	Mai
2. S'assurer que chaque étudiant recevra l'information relative aux mesures applicables de la Loi 56.	S'assurer de promouvoir l'information lors des débuts de formation des étudiants et faire signer.	Secrétaires directions	et Tout au long de l'année
3. S'assurer que les enseignants et tous les membres du personnel connaissent l'existence du « protocole intimidation ou violence » et s'en approprient le contenu.	Présenter le cartable contenant le « protocole intimidation ou violence » à tous les nouveaux enseignants.	Direction	Tout au long de l'année
4. Compiler les situations vécues en lien avec l'intimidation ou la violence en cours d'année.	Consulter les formulaires de dénonciation auprès du directeur-adjoint.	Intervenantes directions	et Mai Fin juin et tout au long de l'année
5. Prévoir des animations/activités/ateliers en lien avec l'intimidation ou la violence.	Remettre à la direction les grilles de compilation des animations/activités/ateliers de prévention et les formulaires de dénonciation dûment remplis.	Intervenantes et/ou direction	Mai ou juin
6. 7. Compiler les animations, les activités et les ateliers de prévention.	S'assurer de transmettre le lien aux étudiants.	Intervenantes	Tout au long de l'année
		Intervenantes	Tout au long de l'année

Résumé des actions à faire si un étudiant est témoin ou victime d'intimidation ou de violence

	Directions	Ensemble du personnel	T.S. ou A.T.S.	Fait?
1. Accueillir l'étudiant témoin ou victime et recueillir ses faits à l'aide du formulaire de dénonciation (en annexe).	✓	✓	✓	<input type="checkbox"/>
2. S'il s'agit de violence à caractère sexuel, la référence à la T.S. ou A.T.S doit se faire systématiquement (si celle de votre centre est absente se référer à celle de l'autre secteur).			✓	<input type="checkbox"/>
3. Proposer la médiation (s'il y a un refus, rencontrer l'intimidateur).	✓		✓	<input type="checkbox"/>
4. Remercier le témoin de sa vigilance.	✓	✓	✓	<input type="checkbox"/>
5. Remettre le formulaire de dénonciation à la direction.		✓		<input type="checkbox"/>
6. Aviser la direction de la dénonciation et vice-versa.	✓		✓	<input type="checkbox"/>
7. Faire un suivi du dossier à savoir si la situation est rétablie ou non et procéder selon le résultat. S'assurer que dans un cas de violence sexuelle la référence au CALACS a bel et bien été fait.			✓	<input type="checkbox"/>
8. Suivi des signalements (remplir le formulaire SPI et transmettre le formulaire de consignation à Sophie Potvin secrétariat général et au protecteur régional)			✓	<input type="checkbox"/>

Résumé des actions à faire si un étudiant est responsable d'intimidation ou de violence

	Directions	T.S. ou A.T.S.	Fait?
1. L'intimidateur est rencontré et ses faits sont recueillis en utilisant l'aide-mémoire (en annexe).	✓		<input type="checkbox"/>
2. L'intimidateur est informé des responsabilités du centre en matière de protection, règles de conduites, etc.	✓		<input type="checkbox"/>
3. La médiation est offerte.	✓		<input type="checkbox"/>
4. S'il y a refus de médiation, il y aura application de sanctions.	✓		<input type="checkbox"/>
5. Si l'élève accepte la médiation, il y aura poursuite des démarches.	✓		<input type="checkbox"/>
6. Faire un suivi du dossier à savoir si la situation est rétablie ou non et procéder selon le résultat.		✓	<input type="checkbox"/>

Références

Plan de lutte contre l'intimidation et la violence, réalisé conformément à la loi 56 du Centre de services scolaire du Pays-des-bleuets.

Numéro de résolution du conseil d'établissement et signature de la direction

Numéro de résolution pour l'évaluation des résultats par le Conseil d'établissement

Signature de la direction
